

DÉPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

N° 2023-004-3

DÉCISION

PASSATION D'UN CONTRAT POUR LA MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE RÉHABILITATION ÉNERGÉTIQUE ÉCOLE MATERNELLE CHARLES PERRAULT

Le Maire d'Égly,

VU la loi n° 2001-1168 du 21 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier,

VU l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé d'une partie des attributions du Conseil,

VU la délibération n° 2020-019- 1 en date du 4 Juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal donne délégation de pouvoir au Maire, conformément aux dispositions de l'article du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, notamment celui de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et les accords cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 200 000 € HT.

CONSIDÉRANT qu'il convient de conclure un contrat pour le contrôle technique relatif à la réhabilitation de l'école maternelle Charles PERRAULT à Égly,

CONSIDÉRANT la proposition d'un montant forfaitaire de 3 570,00€ HT, faite par la Société SATELIS sise 2 rue Lépine à FRESNES (94260),

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Un contrat pour le contrôle technique relatif à la réhabilitation de l'école maternelle Charles PERRAULT à Égly, d'un montant forfaitaire de 3 570,00€ HT, est conclu avec la Société SATELIS sise 2 rue Lépine à FRESNES (94260).

ARTICLE 2 – Les crédits nécessaires au financement de la dépense seront inscrits au budget de l'exercice 2023.

ARTICLE 3 – Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau,
- Madame la Trésorière Principale d'Arpajon, Receveur de la Commune d'Égly,
- Monsieur le Directeur de la Société SATELIS sise 2 rue Lépine à FRESNES (94260).

Certifié exécutoire compte
tenu de la réception en
Sous-Préfecture le : 27-1.23
et de la notification le : 31.1.23
Le Maire :



Fait à Égly, le 26 Janvier 2023.



Le Maire d'Égly

Édouard MATT